

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 9 octobre 2020

2 ème Commission N° CP-2020-9-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivités des Territoires

FONDS D'URGENCE EN FAVEUR DE LA FILIÈRE TOURISTIQUE SECONDE PROGRAMMATION 2020

Résumé: Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, le Département a souhaité se mobiliser tout particulièrement en faveur de la filière touristique avec la création d'un Fonds d'urgence exceptionnel.

Il est proposé d'approuver la seconde programmation pour l'année 2020 des aides à attribuer à 117 acteurs de la filière touristique (hôtels, restaurants, fermes auberges, débits de boissons et campings) qui ont un besoin urgent de trésorerie pour un montant total de 336 000 $\ensuremath{\epsilon}$.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme réunie le 25 septembre 2020.

1. Le Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique (FUT)

Par délibération du 19 juin 2020, le Conseil départemental du Haut-Rhin a mis en place un fonds d'urgence à hauteur de 4,832 M€ à destination des acteurs de la filière touristique (hôtels, restaurants, fermes auberges, débits de boissons et campings) qui, en raison de la crise sanitaire, ont dû faire face ou doivent encore faire face à un besoin urgent de trésorerie pour permettre le redémarrage et la poursuite de leurs activités dans des conditions sanitaires adéquates.

Le dispositif prend la forme d'une aide forfaitaire pour assurer des dépenses essentielles au maintien et/ou au redémarrage de l'activité aux fins d'accompagner les acteurs qui font face, d'une part, aux surcoûts imposés par les mesures à mettre en place pour tenir compte de la situation sanitaire et, d'autre part, à la nécessité d'adapter leur fonctionnement dans ce cadre en vue de maintenir l'attractivité de l'Alsace et de créer un sentiment de sécurité et de bien-être pour les personnes accueillies.

Le montant de l'aide varie de 1 000 à 6 000 € en fonction du type de structure et du nombre de salariés. La date limite de dépôt des demandes a été fixée au 10 juillet 2020 à minuit.

Rappel des critères d'éligibilité:

- 1. Structures d'exploitation exerçant dans le domaine de l'hébergement ou de la restauration, et les campings immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- 2. Dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Haut-Rhin ;
- 3. Créées avant le 1er mars 2020;
- 4. Comptant jusqu'à 10 salariés pour les débits de boissons (APE 5630Z) ou jusqu'à 99 salariés pour les Hôtels et hébergements similaires (APE 5510Z) et les restaurants traditionnels (APE 5610A);
- 5. Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autres sociétés ;
- 6. Qui ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020;
- 7. Qui ont connu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019, ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de la structure et le 29 février 2020, du fait de la crise sanitaire ;
- 8. Pour les fermes auberges : justifier d'une adhésion à l'association des fermes auberges du Haut-Rhin :
- 9. Pour les campings et les parcs résidentiels de loisirs : justifier d'un classement Atout France (avec la mention Tourisme pour les campings) ou en cours de classement ;
- 10. Justifier de besoins éligibles à financement d'un montant au moins égal à 80 % de l'aide forfaitaire demandée.

Alsace Destination Tourisme a instruit les demandes au regard de ces critères.

La Commission Aménagement du Territoire et Tourisme a été chargée de vérifier la conformité et l'éligibilité des demandes présentées par rapport aux règles de fonctionnement du Fonds, de rejeter les dossiers non éligibles et de valider les montants de subventions.

2. <u>Première programmation présentée à la Commission permanente du</u> 11 septembre 2020

Au 10 juillet 2020, 572 dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés au titre du Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique.

La Commission permanente du 11 septembre 2020 a approuvé 324 dossiers relevant de ce fonds et a accordé les subventions afférentes pour un montant total de 982 500 €.

48 dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable (code APE non éligible, aucune dépense annoncée, structures situées en dehors du département).

3. Deuxième programmation suite à l'adaptation du règlement

Afin d'adapter le dispositif départemental à l'évolution de la situation sanitaire, qui ne suit pas la courbe favorable escomptée originellement, la Commission permanente du 11 septembre a fixé à 30 % de l'aide forfaitaire demandée le pourcentage des besoins éligibles à justifier à la date du 10 juillet 2020.

Ainsi, 116 nouveaux dossiers remplissent les conditions d'octroi de l'aide forfaitaire au titre du FUT en présentant des dépenses à hauteur de 30 % ou plus de l'aide.

Ils sont résumés par type de structure dans le tableau ci-dessous :

Type de structure	Nombre	Montant (en €)	Montant (en %)
Restaurant	62	192 000 €	57,3 %
Hôtel	30	89 000 €	26,6 %
Ferme auberge	14	42 000 €	12,5 %
Débit de boissons	9	11 000 €	3,3 %
Camping	1	1 000 €	0,3 %
Total	116	335 000 €	100 %

83 dossiers, présentant des dépenses inférieures à 30 % de l'aide forfaitaire demandée, ne sont donc pas éligibles.

Enfin, il est proposé de retenir un dossier supplémentaire pour lequel une dérogation est demandée :

➤ Le Camping de l'Ill à MULHOUSE qui a bien un code APE 5530Z correspondant à l'activité de camping mais qui n'est pas immatriculé au RCS, car géré sous forme associative par l'Office de Tourisme et des Congrès de MULHOUSE. Il est proposé de déroger au critère 1 pour le considérer éligible pour un montant de subvention de 1 000 €.

En résumé, pour cette seconde programmation, les 117 aides à allouer s'élèvent à 336 000 €.

Les subventions sont détaillées dans la liste jointe en annexe au présent rapport et feront l'objet d'un versement unique.

Le dispositif global du FUT a été doté de crédits s'élevant à 4 832 000 €. Avec cette deuxième programmation, l'enveloppe serait consommée à hauteur de 1 318 500 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ➢ d'approuver cette seconde programmation 2020 de 117 projets relevant du Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique,
- → d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 336 000 €, telles que détaillées dans la liste jointe en annexe du présent rapport,

→ de préciser que ces subventions font l'objet d'un versement unique et que les crédits sont prélevés du Programme F741 – chapitre 65 – fonction 94 – nature 6574 (2877/013) du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

